

N° : 2026-302

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
BRADERIE ANNUELLE – DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11, R 417-10 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu la délibération n°2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une braderie aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 et que la rue Pierre Brossolette, la place de Verdun, le boulevard du Général de Gaulle, la place du 11 Novembre, seront transformés en voies piétonnes,
Il importe à cette occasion de modifier la circulation et le stationnement de diverses voies à cette date, y compris dans la périphérie de la braderie,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 20 septembre 2026, de 5H00 à 20H00, sauf aux véhicules de services et de secours, comme suit :

- rue Pierre Brossolette,
- boulevard du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue Carnot et la rue Pierre Brossolette),
- rue des Bauves du n°1 au n°13,
- route de Garges (partie EMAP),
- place de Verdun,
- place du 11 Novembre.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur ces parties de voiries sera interdit du samedi 19 septembre 2026 – 23H00, au dimanche 20 septembre 2026 – 23H00.

Article 3 : La rue du Chaussy partie comprise entre la place du 11 Novembre et la rue Parmentier ; la rue des Piliers (dans son intégralité) ; la rue du Temple (dans son intégralité) ; la rue Taillepieu (dans son intégralité), seront mises en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), le dimanche 20 septembre 2026, de 5 heures à 20 heures, pour permettre l'accès aux riverains et véhicules de sécurité uniquement.

.../...



N° : 2026-302

(suite 2)

Article 4 : Le stationnement sera totalement interdit sur le parking de la place du 11 Novembre, sur le parking de la place de Verdun ainsi que sur le parking des Marais passage Maffliate.

Article 5 : En accord avec la RATP, les lignes de bus n°133 et 268 seront déviées le dimanche 20 septembre 2026 de 5H00 à 20H00. Ils circuleront dans les deux sens par la RD 125 et la RD 316.

Ne seront pas desservis pendant la manifestation, les arrêts de bus suivants :

. Sur la ligne de bus RATP n°133 : « Carnot » et « Galvani » ;

. Sur la ligne de bus RATP n°268 : « place de Verdun », « mairie », « place du Souvenir Français » et « les Chardonnerettes ».

Article 6 : Des panneaux de signalisations et des barrières indiquant les interdictions et déviations seront mis en place par le Centre Technique Municipal pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule en infraction avec les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8 : Les autorisations particulières d'accès sur les voies ci-dessus désignées seront accordées par le service de la voirie pour tous les véhicules participant à la braderie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 12/05/2026

Le Maire,



Bassi KONATE